REUNION DU 9 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le neuf février, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

<u>Etaient présents</u>: NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, CARRE Hyacinthe, SOMMERMONT Jean-François, ROGER Betty, LEVERT Alain, CAILLOU Daniel, JABELIN Nathalie, BOURNAZEL Denise. <u>Absents excusés</u>: BOUCHER Béatrice (qui a donné un pouvoir à CAILLOU Daniel) et SOMMERMONT

Régis

Secrétaire de séance : BARDET Bruno

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17/12/2009.

1. ECLAIRAGE PUBLIC / EFFACEMENT / RUE DE L'EGLISE

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80), relatif à la pose de 5 points lumineux dans la Rue de l'Eglise, dans le cadre d'un effacement de réseaux.

Il propose aux Conseillers d'approuver ce projet d'un montant de 18 390,00 € HT, à savoir 21 994,00 € TTC et de solliciter la FDE 80 en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'aide de la FDE 80 serait de 20% du montant HT des travaux avec une dépense prise en compte plafonnée à 1 500,00 € par point lumineux, à savoir sur la base de 13 855,00 € HT.

Si la FDE 80 accepte, il sera établi entre cette dernière et la Commune, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux qui précisera le plan de financement fixant les montants subventionnables maximum auxquels s'appliqueront les taux particuliers ci-dessous :

- Aide de le la FDE 80 : 20% x 13	855,00 €	2 771,00 €
- Subvention « IDEAL » du C.G. :1	5% x 18 390,00 €	2 758,00 €
- Participation de la Commune		12 861,00 €
- TVA		3 604,00 €
	T O T A L	21 994,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la FDE 80.
- De solliciter la FDE 80 en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- De solliciter le Conseil Général pour l'obtention dans le cadre « IDEAL », en demandant l'autorisation de commencement anticipé des travaux.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- D'accepter la participation financière de la Commune estimée à 16 465,00 €, TVA comprise.

2. ENTRETIEN DU VILLAGE / CAT DE COTTENCHY

M. le Maire donne lecture de la lettre de l'ADSEA, précisant l'augmentation de 2,5 % du contrat pour 2010 (environ 183 €). Certains travaux pourraient être ajoutés et le responsable du CAT chargé de l'entretien du village sera contacté pour faire un bilan. L'assemblée, après en avoir délibéré, confie la révision du contrat à la Commission des Travaux, avant le vote du Budget Primitif 2010.

3. ECLAIRAGE PUBLIC / ROUTE D'ESTREES

M. le Maire donne lecture de la lettre du 20 janvier 2010 de Mme COMPAGNON Françoise qui réside 1400 Rue d'Estrées sur Noye, qui sollicite la pose d'un lampadaire devant son habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a le regret de ne pas donner une suite favorable à cette demande car il ne peut être réalisé un éclairage public sur une desserte en électricité privée. D'autre part, un réseau d'alimentation public pour une habitation située à plus de 1 000 mètres du village, constituerait une charge trop lourde pour notre budget communal déjà en difficulté financière.

4. MISE A DISPOSITION DU SECRETAIRE DE MAIRIE A AMIENS METROPOLE

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, sur la base de 20 heures mensuelles, le Secrétaire de Mairie pour le bon exercice des missions qui lui incombent dans le cadre de l'instruction des dossiers métropolitains ou la gestion des équipements d'Amiens Métropole dans la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le principe de la gratuité de cette mise à disposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE GRATTEPANCHE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 61, 61-1 et 61-2 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics administratifs locaux ;

DELIBERE

- ARTICLE 1 : La mise à disposition partielle de Monsieur GOURGUECHON Francis, Secrétaire de Mairie, auprès de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, sur une base mensuelle de 20 heures, pour le bon exercice des missions qui lui incombent dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, est effectué à titre gracieux à compter du 9 février 2010.
- ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à cette mise à disposition.

5. ACQUISITION D'UN TABLEAU DE M. LEPLAT GUY

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir un tableau intitulé « L'église de Grattepanche » peint par M. Guy LEPLAT, artiste peintre résidant 44 Rue de la Chaussée à Sains en Amiénois. Celui-ci l'a laissé en exposition dans le secrétariat pendant 2 mois et propose à la Mairie de l'acheter pour la somme de 400,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix « Pour », 2 « Contre » et 1 abstention, accepte cette acquisition. M. LEPLAT Guy sera contacté pour fournir une facture qui certifie l'authenticité de l'œuvre.

6. REDEVANCE SPECIALE / ORDURES MENAGERES / COMMUNE

Conformément à la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, la mise en place d'une redevance a été rendue obligatoire. Les dispositions visent les entreprises, commerces, artisans ou établissements publics. Un document a été finalisé par une convention particulière d'enlèvement et de valorisation des déchets. Le coût de la redevance spéciale sera fixé en fonction du nombre de bacs mis à la disposition et du nombre de collectes effectuées dans l'année.

Afin de déterminer le coût réel, et compte-tenu de cette nouvelle charge, il est proposé, dans l'attente de chiffres concrets, d'établir un inventaire des conteneurs à valider lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

7. QUESTIONS DIVERSES

• Conservatoire des Sites Naturels: M. le Maire informe l'Assemblée qu'une association organisatrice d'un rallye VTT a utilisé les larris comme terrain propice à cette activité, occasionnant des

dégâts sur le sentier de promenade. D'autre part, la grille de la porte d'entrée des cavités souterraines a été sectionnée. Dans les deux cas, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a porté plainte.

- *Travaux/ Rue de l'Eglise* : Un arrêté sera pris afin d'interdire le stationnement et de limiter la vitesse durant la durée des travaux.
- *Neige*: M. le Maire rend compte de l'épisode neigeux qui a occasionné de nombreuses gênes à la circulation. Il s'étonne que la route départementale n'ait ni été dégagée, ni subie d'intervention. Il précise qu'il a dû faire appel à une entreprise rivée afin de déneiger les liaisons intercommunales.
- *Terrain de sport* : Des dégradations ayant été constatées, le Conseil Municipal décide d'interdire provisoirement l'accès au terrain de sport et de loisirs.
- Commission de sécurité : Suite à la visite périodique de la Commission de sécurité de la Salle polyvalente, un avis défavorable a été émis. Seul un contrôle du dispositif d'alimentation en gaz et des éléments de cuisson doit être réalisé. La Commune fera appel à un plombier-chauffagiste agréé. Le rapport sera transmis à la Préfecture.
- *C.P.I.E.*: M. le Maire présente une proposition du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) visant la protection des rapaces nocturnes. Leur prestation gratuite consiste à sensibiliser les administrés et à accompagner les intervenants dans les démarches d'aménagement des bâtiments (création d'un accès au clocher, pose d'un nichoir...). En l'absence de candidat parmi l'Assemblée, la proposition demeure sans suite.
- Entretien des talus : M. SOMMERMONT Jean-François ayant constaté que les haies bordant certains chemins ruraux n'ont pas été taillées, M. le Maire et son 2^{ème} adjoint proposent de contacter l'entreprise afin de résoudre ce point et d'établir un plan d'intervention.
- *Cimetière* : M. SOMMERMONT Jean-François demande que soit reprise par la Commune l'extension en propriété du cimetière. M. le Maire demande à la Commission « Cimetière » de réfléchir sur ce sujet.
- Columbarium : La Société GRANIMOND a confirmé le remplacement de la plaque cassée du columbarium. La livraison interviendra dans les prochains jours. D'autre part, la pose apparaît plus complexe que prévue, les Conseillers décident de demander un devis à cette entreprise pour réaliser la pose ; ils autorisent M. le Maire à contacter le Lycée « L'Acheuléen » d'Amiens qui pourrait réaliser cette opération dans un cadre pédagogique.
- Eaux pluviales : M. CARRE Hyacinthe signale que le regard d'évacuation des eaux pluviales situé Rue d'Amiens, est bouché. M. le Maire avisera le Service des Eaux d'Amiens Métropole.
- *Trous à reboucher*: Mme BOURNAZEL Denise transmet à l'Assemblée le vœu d'automobilistes qui demandent la réparation des trous en formation sur la route de Sains et la route d'Estrées. M. BARDET Bruno s'étonne que les nids de poules, dont l'importance s'accroît avec le dégel, ne soient pas rebouchés. M. le Maire rappelle que le SIVOM de Boves a passé une convention avec la Société COLAS pour l'entretien des voies. Le SIVOM sera relancé.
- Centre Aéré: M. BARDET Bruno demande à Mme BOURNAZEL Denise si le Syndicat Scolaire (dont elle est présidente) a prévu l'organisation de centres aérés pendant les petites vacances scolaires. Mme BOURNAZEL informe l'Assemblée que les demandes n'étant pas assez nombreuses, ce projet n'a pas été retenu.
- *Arbustes* : MM. BARDET Bruno et SOMMERMONT Jean-François font part de leur intervention Route d'Estrées afin de dégager des arbustes tombés sur la chaussée.

Les Membres du Conseil Municipal